

Si c'était vrai, j'aurais eu tort et je l'aurais avoué immédiatement. Cependant, j'affirme que l'accusation du député n'est absolument pas fondée. Bien des choses se disent, évidemment, à la Chambre. Les sujets de controverse ne manquent pas et, dans le feu de l'action, nous faisons appel à des arguments de toutes sortes pour exprimer des points de vue différents. Mais lorsque j'interviens dans cette Chambre sur des questions de fait, je me sens lié non seulement par le serment d'office que j'ai prononcé à titre de ministre, mais aussi par mon serment de député.

Avant de rédiger ma lettre du 17 février au premier ministre, j'ai vérifié mes dossiers, j'ai consulté mes collaborateurs et mon sous-ministre, l'ancien sous-ministre de l'Énergie, et j'ai également demandé au ministre de l'Énergie et à celui qui dirige ce portefeuille de me communiquer toutes les données pertinentes qui figurent dans les dossiers du ministère. Ces renseignements ont été déposés à la Chambre, sous forme d'un mémoire daté du 16 février 1983 et adressé au ministre de l'Énergie de la part de M. Tellier, son sous-ministre.

J'ai ensuite prié le ministre de l'Énergie de bien vouloir examiner tous les dossiers afin de faire la lumière sur cette question. C'est ce qu'il a fait, et parmi les documents que le premier ministre a déposés le 23 février, on trouve une lettre de ma part adressée au ministre de l'Énergie et une autre de M. Tellier à son ministre, dans laquelle le sous-ministre de l'Énergie déclare de façon précise et catégorique n'avoir été mis au courant que la veille au soir, soit le 22 février, du fait qu'il existait dans certains autres dossiers d'autres documents relatifs à l'affaire et que, par conséquent, il avait décidé de m'en informer par écrit, de même que le premier ministre et le ministre de l'Énergie.

Immédiatement après avoir reçu ces renseignements, j'ai adressé une nouvelle lettre au premier ministre pour lui apprendre qu'on m'avait signalé ces faits nouveaux et qu'il fallait donc les transmettre à la Chambre, comme on l'a fait.

Ainsi, loin de dissimuler quoi que ce soit à la Chambre, madame le Président, j'ai recueilli dans les 24 heures toute l'information que j'ai pu réunir sur ce dossier, je l'ai mise à la disposition du premier ministre qui s'en est inspiré pour répondre aux questions. Dans cette lettre, je précise qu'autant que je me rappelais le 17 février, je n'avais pas entendu parler avant le 3 septembre 1981 d'aucune autre discussion entre les associés du projet Synfuels Coal et des fonctionnaires de mon ministère, car c'était le seul élément d'information que je possédais aussi bien après avoir consulté mes dossiers qu'après m'être renseigné auprès de mon ancien ministre.

Je n'ai reçu entre-temps aucun autre élément d'information bien que j'aie ordonné un examen minutieux des dossiers. Dès que j'eus obtenu d'autres renseignements, j'en ai fait part au premier ministre qui en a informé la Chambre.

Tels sont les faits, madame le Président. Je m'en tiens à ces faits conformément aux serments d'office que j'ai prêtés à titre de ministre et à titre de député, et j'espère que le chef de l'opposition acceptera mon explication à cet égard.

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Puis-je poser une question, madame le Président?

Mme le Président: Le ministre n'ignore sûrement pas qu'il n'avait pas réellement matière à question de privilège et qu'il

Privilège—M. Lalonde

est intervenu à ce moment-ci pour répondre à une question à laquelle il aurait pu répondre pendant la période des questions.

• (1510)

Il est très difficile à la présidence de ne pas permettre à un député de répondre à une accusation, mais je crains de devoir rappeler au ministre, comme je le ferais à n'importe quel autre député, que j'avais raison de ne pas l'autoriser à ce moment-là à répondre à cette question. Voici en effet ce que stipule le commentaire 359(6) de l'ouvrage de Beauchesne:

La question doit porter sur un sujet compris dans les responsabilités administratives du gouvernement, ou du ministre. Le ministre à qui elle s'adresse doit répondre à la Chambre de son ministère du moment, non des responsabilités antérieurement assumées par lui lorsqu'il était titulaire d'un autre portefeuille.

C'est bien clair, et j'espère que les députés se rappelleront ce commentaire, ce qui ne peut qu'assurer le bon ordre dans les délibérations à la Chambre.

M. Nielsen: Madame le Président, j'interviens au sujet de la même question. J'espérais que la présidence cite le paragraphe 359 de l'ouvrage de Beauchesne dès le début de l'intervention du ministre. Comme la présidence a cité ce passage à la fin de son exposé, j'espère qu'elle ne m'empêchera pas maintenant de formuler des observations au sujet des propos du ministre.

Mme le Président: J'étais très consciente que je faisais preuve à ce moment-là d'une certaine indulgence. Par conséquent, je vais accorder au député à peu près le même temps pour répondre.

Des voix: Non.

Mme le Président: Absolument. Cela s'impose, car la règle doit s'appliquer également à tous. Je vais permettre au député de répondre, mais sa réponse ne devra pas être plus longue que l'intervention du ministre. J'étais très consciente que cela serait sujet à controverse. Toutefois, le ministre a demandé l'indulgence de la Chambre, et les députés n'ont pas semblé s'y opposer, même parmi les députés de l'opposition. Ils insistaient pour qu'il réponde à cette question, et j'ai donc laissé faire. Cependant, le débat doit être limité. La parole est au chef de l'opposition.

M. Collenette: J'invoque le Règlement.

M. Nielsen: Nous discutons d'une question de privilège.

M. Collenette: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je ne mets pas en question la décision que vous avez rendue il y a un instant, mais je m'offusque très fort de ce que vous permettiez au chef de l'opposition (M. Nielsen) de poursuivre le débat sur cette question de privilège, pour la simple raison que nous nous engageons dans un débat. Au cours de la période des questions, madame le Président, vous avez permis au chef de l'opposition de poser ses deux questions coup sur coup, puis, à juste titre, vous avez refusé au ministre des Finances (M. Lalonde) la permission d'y répondre. Vous aviez interprété correctement le Règlement. Cependant, je vous fais remarquer que vous avez permis au chef de l'opposition de poser sa question au long. Le ministre des Finances a maintenant corrigé ce déséquilibre par la voie d'une question de privilège. Cela devrait clore le débat. Il est répréhensible de laisser le chef de l'opposition poursuivre ce débat de bas étage après la fin de la période des questions.